



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Direction de la sécurité civile
Sous-direction de la gestion des risques
Bureau des risques majeurs

Journée vigilance et alerte AFPCN
1er juin 2010





Effacité d'un système de vigilance et d'alerte?

- La connaissance de l'aléa
- La mise en œuvre d'un service de vigilance et d'alerte
- La diffusion et la communication des messages d'information et des conseils de comportement
- La capacité de réaction des gestionnaires de crise à tous les niveaux ainsi que celles des populations qui seront touchées



Loi de modernisation de la sécurité civile

- La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.



Le dispositif ORSEC

ORganisation des SECours



Accidents industriels



Accidents avec de nombreuses victimes



Catastrophes naturelles



Marée noire



Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

- 1 - La mise en place d'un réseau de sécurité civile
- 2 - L'identification et l'évaluation des risques
- 3 - Un seul modèle d'organisation pour gérer tous les types d'événements (*complété par des dispositions spécifiques pour certains risques particuliers*)
- 4 - La préparation et l'entraînement par des exercices fréquents construits à partir de scénarios réalistes
- 5 - Une mise à jour permanente et continue



2 niveaux complémentaires

Commune



Maire

PCS

Planification

Information de la population

Réduction de la vulnérabilité

Département



Préfet

Dispositif ORSEC départemental

Planification

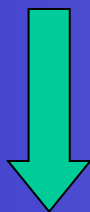
Gestion de la crise

- *Alerte*
- *Réponse*
- *Mobilisation des moyens publics et privés*

Zones de défense



96 départements
en France
métropolitaine

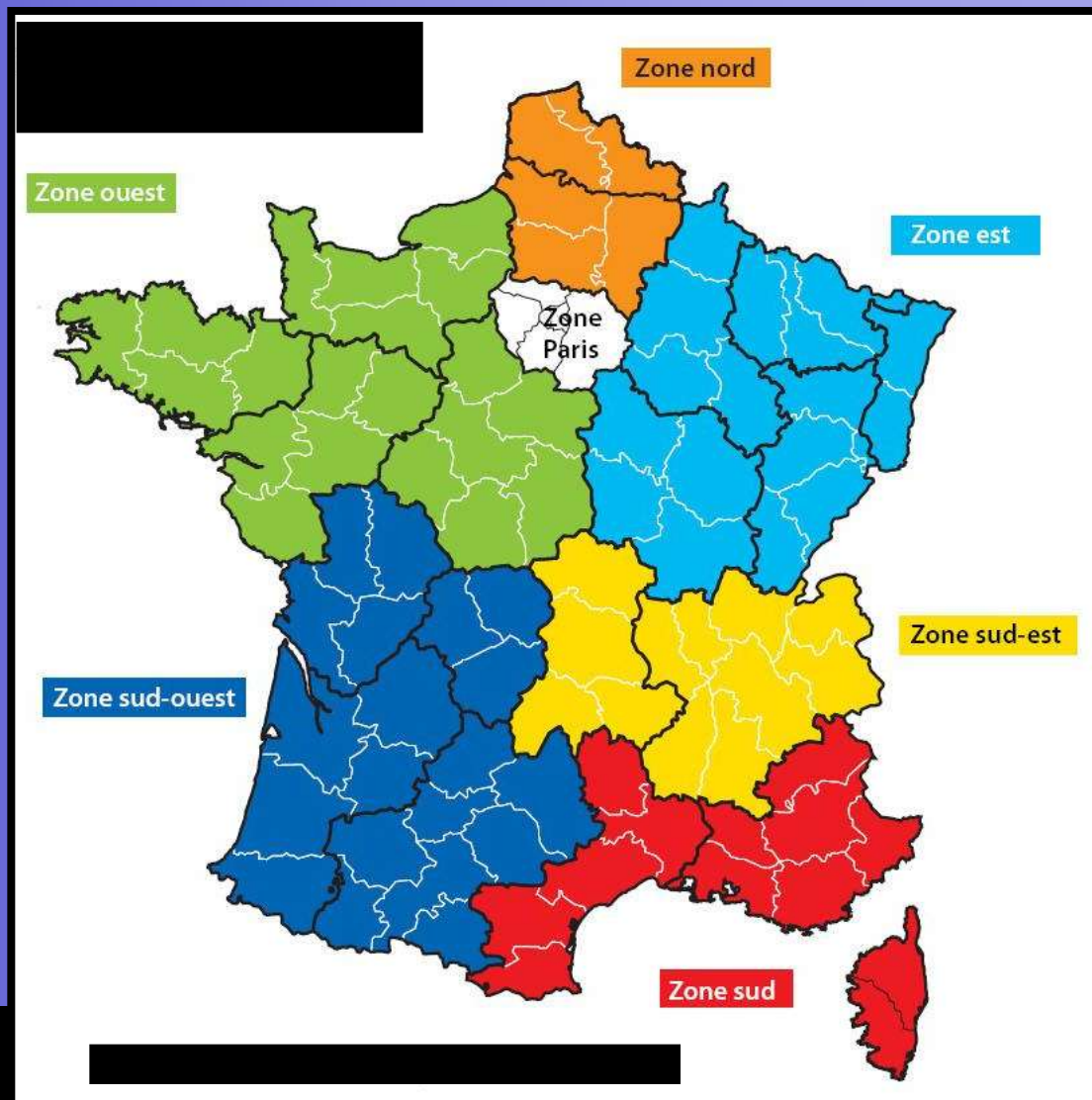


COORDINATION

7 zones de défense



1 préfet par zone de défense



Organisation nationale



Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi
L'Union
Européenne
assiste.

National



Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

C.O.G.I.C.¹
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministérielle
des Crises

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.



C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).



C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).



P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

Assistance

Anticipation

Coordination

Gestion

¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin

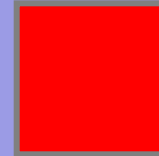
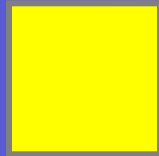
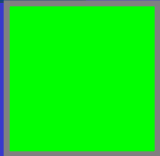


Vigilance météorologique

- Focaliser sur les **phénomènes dangereux**
- Donner les moyens d'anticiper aux gestionnaires de crise en les **informant** régulièrement sur la progression du phénomène
- Mettre à la disposition de ces gestionnaires, des **outils de prévision** pour se préparer au mieux
- **Informers directement la population** pour qu'elle puisse adapter son comportement face à la crise



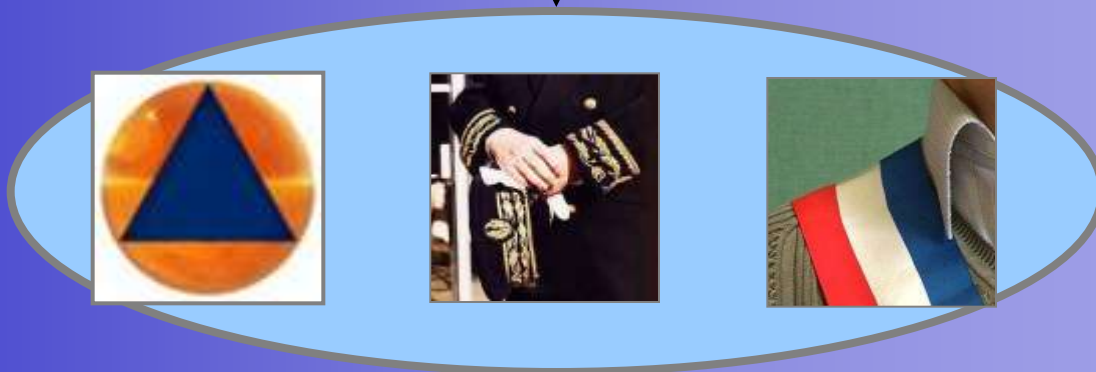
Informers les autorités



*Pas de
vigilance
particulière*

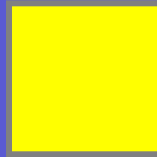
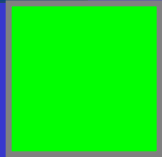
**Maintenir la
vigilance**

**Phénomène inhabituel voire
rare nécessitant de prendre des
mesures immédiates**





Informers la population



Maintenir la vigilance

Informers sur l'évolution
Donner des conseils de
comportement





Schéma d'alerte

